

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2025**DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DES FRAIS DE GESTION RELATIFS AUX REMBOURSEMENTS
DES DROITS D'INSCRIPTION APPLICABLES AUX FORMATIONS ASSURÉES PAR LA COMPOSANTE
CLEFF DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du 11 juillet 2025, réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 613-1, L.811-1, D.611-10 à D.611-12, D.612-2 à D.612-18, R.719-52 à R.719-109-1

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de la CLEFF, composante de l'Université Bordeaux Montaigne

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des droits d'inscription en cas de désistement, d'annulation ou de situation exceptionnelle, ainsi que les frais de gestion afférents à ces remboursements, dans un souci de clarté et de couverture des frais administratifs engagés

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ DÉCIDE :

Article 1 :

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les frais de de gestion applicables à tout remboursement de droits d'inscription versés au titre des formations assurées par la composante CLEFF, selon les modalités définies par la présente délibération, dont les annexes jointes font partie intégrante.

Article 2 :

Les remboursements de droits d'inscription applicables aux formations assurées par la composante CLEFF sont effectués, selon les modalités définies en annexes n°1 et n°2 de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération abroge la délibération CA 2022/41 du 23/09/2022 et plus généralement toute délibération antérieure ayant le même objet.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 11/07/2025.

Membres présents	18
Membres représentés	16
Total membres présents et représentés	34
Abstention (s)	1
Votants	33
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Le Président,


Alexandre PÉRAUD.



Publié le :

24 JUIL 2025

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

24 JUIL 2025

Annexe n°1 à la délibération CA2025/41 du 11 juillet 2025
Frais de gestion applicables aux remboursements de droits d'inscription
pour les formations dispensées par la CLEFF

Formation ou type d'inscription	Montant des frais d'inscription	Remboursement proposé
Cours du jour (DEFLE)	950€ / semestre, 1900€/an	- Frais d'inscription ≤ à 70 euros : pas de frais de gestion - Frais d'inscription de 70 à 950 euros inclus : 60€ de frais de gestion - Frais d'inscription > à 950 euros : 80 € de frais de gestion
Cours du soir (DEFLE)	270€ / semestre	
DAEFLE (DEFLE)	1200€ / an	
Stage d'été (DEFLE)	190€ / semaine	
Situation exceptionnelle DEFLE	Selon type formation DEFLE	Prorata volume cours non dispensés moins 23€ frais de gestion
Cours du soir (DLM)	25€ à 600€ / an selon statut	Frais de gestion de 23€
Situation exceptionnelle DLM	Selon tarifs DLM	Prorata volume cours non dispensés moins 23€ frais de gestion si frais d'inscription de 180€ ou plus

Annexe 2 - Dispositions applicables aux remboursements de droits d'inscription
versés au titre des formations assurées par la composante CLEFF

▪ Par la présente délibération CA2025/41 du 11/07/2025, la composante CLEFF est autorisée à procéder au remboursement partiel des droits d'inscriptions payés par les étudiants des cours du département DEFLE de la CLEFF suite à l'annulation des cours due au blocage de l'université.

Le montant de ces remboursements est calculé précisément pour chaque étudiant et correspond à un pourcentage des droits annuels ou semestriels acquittés, au prorata du nombre de cours annulés.

Des frais de gestion de 23€ seront appliqués à chaque demande de remboursement.

▪ Par la présente délibération CA2025/41 du 11/07/2025, la composante CLEFF est autorisée à procéder au remboursement partiel des droits d'inscriptions payés par les étudiants en cours du soir du département DLM de la CLEFF.

Le montant de ces remboursements est calculé précisément pour chaque étudiant et correspond à un pourcentage des droits annuels ou semestriels acquittés, au prorata du nombre de cours annulés.

Etant donné le montant réduit des frais d'inscription et les faibles montants remboursables, la plupart des cours ayant pu être rattrapés, il est décidé de ne pas appliquer de frais de gestion pour cette situation exceptionnelle.

▪ Les modalités de remboursements des droits d'inscription pour les formations assurées par la CLEFF sont les suivantes :

Cours du jour et cours du soir du DEFLE

- Frais d'inscription ≤ à 70 euros : pas de frais de gestion
- Frais d'inscriptions de 70 à 950 euros inclus : 60€ de frais de gestion
- Frais d'inscriptions > à 950 euros : 80 € de frais de gestion.

➤ Les cas possibles de demandes de remboursements sont les suivants :

Pour les cours du jour :

- Refus de visa
- Problème de santé majeur (justification médicale impliquant une impossibilité de se rendre en cours)
- Raison familiale obligeant un déplacement du lieu d'habitation (justificatif de déplacement hors agglomération bordelaise)
- Acceptation dans un autre cursus universitaire ou non universitaire (hors FLE avec justificatif)
- Décès (remboursement à la famille au prorata du nombre de semaines d'enseignement non suivi)

Pour les cours du soir de FLE :

- Incompatibilité d'emploi du temps (pour les étudiants en mobilité ERASMUS)
- Problème de santé majeur (justification médicale impliquant une impossibilité de se rendre en cours)
- Raison familiale obligeant un déplacement du lieu d'habitation (justificatif de déplacement hors agglomération bordelaise)
- Acceptation dans un autre cursus universitaire ou non universitaire (hors FLE avec justificatif)
- Décès (remboursement à la famille au prorata du nombre de semaines d'enseignement non suivi)
- Constatation d'analphabétisme après le test de positionnement (pour les demandeurs d'asile et réfugiés)

Ces conditions ne sont recevables que si l'étudiant n'a pas commencé les cours (sauf cas de décès) ; pas de remboursement si l'inscription administrative est réalisée.

Au-delà de 15 jours après le début des cours, les demandes de remboursement ne sont plus acceptées, sauf cas exceptionnel soumis à examen par une commission ad hoc composée de la direction de la CLEFF, de la direction des deux départements de la CLEFF et du responsable administratif et financier de la CLEFF.

En cas de situation exceptionnelle non-imputable à l'étudiant (fermeture exceptionnelle de l'université, événement climatique, blocage, urgence sécuritaire ou sanitaire), le remboursement est calculé au prorata des cours non dispensés et des frais de gestion de 23€ sont appliqués.

Cours du DLM

Des frais de gestion de 23€ seront appliqués pour toute demande de remboursement sauf situation exceptionnelle. Au-delà de 15 jours après le début effectif des cours, les demandes de remboursement ne sont plus acceptées, sauf cas exceptionnel soumis à examen par une commission ad hoc composée de la direction de la CLEFF, de la direction des deux départements de la CLEFF et du responsable administratif et financier de la CLEFF.

En cas de situation exceptionnelle non-imputable à l'étudiant (fermeture exceptionnelle de l'université, événement climatique, blocage, urgence sécuritaire ou sanitaire), le remboursement est calculé au prorata des cours non dispensés et des frais de gestion de 23€ sont appliqués pour des frais d'inscription supérieurs à 180€.

Autres

En cas d'annulation des sessions CLES-CLUB, il sera procédé à un remboursement intégral des droits d'inscription sans frais de gestion.

En cas d'annulation des sessions DELF-DALF, il sera procédé à un remboursement intégral des droits d'inscription sans frais de gestion.

Il sera procédé à un remboursement intégral des droits d'inscription, sans frais de gestion, en cas de non-ouverture d'un niveau.